

**CONSIGNES RELATIVES A LA PRATIQUE  
DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DANS  
LE LAC D'ALFELD**

**RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DE LA PLONGEE :**

La plongée est un sport de loisir soumis à la réglementation du Code du Sport.

Les articles A. 322-71 à A. 322-101 et leurs annexes publiés dans les arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 05 janvier 2012 et le rectificatif du 4 avril définissent les obligations des établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air et aux mélanges.

S'agissant de clubs appartenant à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins) ils sont également soumis aux règles fédérales, notamment celles définies dans le Manuel de Formation Technique.

**LA PLONGEE AU LAC D'ALFELD :**

Les clubs désirant organiser une plongée au Lac d'Alfeld sont soumis à ces réglementations spécifiques à la plongée, en plus de la législation en cours. De plus, un **Arrêté Départemental en date du 03/09/2020 (N° 2020 – 0086 – S.JU )** fixe les règles pour la pratique des sports et loisirs sur le site du lac d'Alfeld (joint en annexe).

Les clubs s'engagent donc à respecter rigoureusement toutes les réglementations qui s'appliquent pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de sécurité à Alfeld.

Le CoDep 68 demande que la pratique de l'activité de plongée subaquatique se réalise uniquement sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée, tel que défini dans le Code du Sport. En l'absence d'un Directeur de Plongée, les plongeurs autonomes ne seront pas autorisés à plonger.

La plongée dans le Lac d'Alfeld est soumise à l'autorisation de l'autorité compétente, en l'occurrence le Département du Haut-Rhin, propriétaire des lieux.

De principe, la plongée est autorisée au Lac d'Alfeld les week-ends mardis, mercredis et jeudis.

Les présidents des clubs désirant pratiquer l'activité doivent en faire la demande pour une date précise par e-mail au Département du Haut-Rhin et au Président du CoDep 68 aux 2 adresses suivantes :

[contact@rivieres.alsace](mailto:contact@rivieres.alsace) et [president.codep68@gmail.com](mailto:president.codep68@gmail.com)

Cette demande doit être **envoyée par le Président du club** et parvenir **au minimum 2 semaines avant** la date prévue de la plongée, en précisant les paramètres suivants :

- Nom du Président du club et ses coordonnées (tél., mobile, email),
- Nom et numéro du club,
- Nom du Directeur de Plongée et ses coordonnées (niveau fédéral, tél., mobile, email),
- But de la plongée (exploration, formation)
- Nombre de participants,
- Date et horaires du jour ou du weekend demandé.

Le formulaire proposé par le CoDep 68 peut être utilisé à cet effet.

La plongée ne sera validée qu'après envoi du Département du Haut-Rhin d'un e-mail au Président du club notifiant l'autorisation de plonger dans le Lac d'Alfeld à la date demandée. L'absence d'envoi de ce message équivaut à une interdiction de plongée.

En cas de nécessité ou d'imprévu interdisant la plongée au Lac d'Alfeld, le Département du Haut-Rhin avertira directement le Président du club de l'impossibilité de plonger à la date initialement prévue.

### **QUELQUES RAPPELS DE SECURITE**

Toute immersion sera sous la responsabilité obligatoire d'un Directeur de Plongée. Avant toute immersion, le matériel d'oxygénothérapie doit être prêt, en état de fonctionnement et avec du personnel sachant l'utiliser. Un moyen de communication (téléphone mobile) fonctionnel sur le site de plongée doit être disponible. Attention au code PIN ou à tout autre code en empêchant l'usage, ainsi qu'à la couverture aléatoire de certains opérateurs de téléphonie mobile en zone montagneuse.

D'autre part les consignes élémentaires de sécurité s'imposent et doivent être rappelées avant l'immersion : notamment tout plongeur qui aurait perdu sa palanquée doit impérativement faire surface et attendre que le reste de la palanquée le rejoigne en surface. Il ne doit pas essayer de chercher sa palanquée en immersion, au risque de s'égarer dans la mauvaise direction.

Il est rappelé que la **plongée sous glace est strictement interdite** au Lac d'Alfeld.

Chaque Directeur de plongée doit être avisé des **2 zones interdites à la plongée** au Lac d'Alfeld (zone autour de la vanne de fond et de la prise d'eau SMIBA cf **Annexe 1** de l'arrêté N°2020 – 0086 – S.JU du 03/09/2020) et des risques potentiels inhérents à ce type de plongée en lac de barrage (cela fait partie des pré-requis indispensables à cette fonction). Il doit prendre les dispositions adaptées pour assurer le respect des limitations de zone et le maximum de sécurité aux plongeurs en immersion.

En cas de besoin uniquement, le contact du garde-barrage : M. Alexandre GERARD 06 74 20 51 13

En cas d'urgence uniquement, appeler notre astreinte au département : 06 83 40 31 13

### **QUELQUES RAPPELS GENERAUX DE BONNE CONDUITE**

Il est impératif d'adopter un comportement respectueux envers l'environnement et les autres usagers du site.

Les plongeurs et leurs accompagnants s'engagent à respecter les autres utilisateurs du lac, à savoir les pêcheurs, les baigneurs ou les touristes qu'ils soient à terre ou qu'ils évoluent sur diverses embarcations, éventuellement hors de leur zone de pratique habituelle.

Les plongeurs et leurs accompagnants s'engagent également à respecter l'environnement, à ne pas salir ou dégrader le site, à ne pas laisser traîner leurs déchets, détritiques ou rebus après l'activité. Ils s'engagent également à adopter une attitude de vigilance et à signaler toute anomalie de l'environnement qu'ils constateraient lors de la plongée.

### **CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Les seuls endroits de "parking" autorisés sont les aires de stationnement matérialisées le long de la route départementale qui borde le lac et le parking de l'Auberge du Lac sis en contrebas.

**Les personnes stationnant en dehors des endroits précités sont en infraction.**

**RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUB**  
**COMPORTEMENT DES PRATIQUANTS "EN" ou "HORS" ACTIVITE CLUB**

D'une manière générale, les règles de bon sens, de bonne conduite, du respect des droits ou des biens d'autrui, et de savoir-vivre s'appliquent ici comme ailleurs.

Il est parfois difficile d'établir si le comportement "anormal" d'un ou des membres d'un club est à imputer aux individus en tant que tels, ou aux clubs dont ces personnes font partie.

Cependant, les présidents de clubs sont responsables de l'organisation de la plongée au sein de leur club, qu'ils soient eux-mêmes présents ou non sur le lieu de pratique.

Il est donc instamment recommandé aux responsables des clubs (*Président et/ou délégataire de l'autorité d'organisation*) de continuer à assurer le respect de ces règles au sein de leur groupe de membres, même après la fin de l'activité propre de plongée, et ce, jusqu'à la fin des activités annexes qui l'entourent manifestement : apéritif, réunion impromptue, événement festif, etc.

S'il s'avérait qu'un acte délictueux ou répréhensible ait été commis par un ou des individus d'un club, l'enquête éventuelle qui en découlerait permettrait de déterminer les responsabilités respectives du club en tant que tel et/ou de(s) l'individu(s) en tant que membre(s), ou simple citoyen(s).

Il va de soi qu'en cas de manquement avéré aux règles rappelées ci-dessus, l'autorisation de plongée serait retirée et le club par là même interdit de plongée dans le Lac d'Alfeld sur décision de l'autorité gestionnaire du site.

Il est à noter par ailleurs que les agents assermentés ont toujours la possibilité d'intervenir pour faire respecter les réglementations générales, applicables à ce site.

Les clubs de plongée ayant du matériel et des compétences de secourisme et de réanimation, ils s'engagent à mettre en œuvre leur matériel et leurs compétences pour toute personne sur ce site qui en aurait nécessité, et ce, jusqu'à l'arrivée des secours.

**EN CONCLUSION**

Tous ces rappels peuvent sembler logiques, voire élémentaires, ou au contraire rébarbatifs, mais il nous paraît important de les remettre en mémoire.

Au plan départemental, le CoDep 68 regroupe 20 clubs et plus de 1400 plongeurs et plongeurs affiliés à la FFESSM. Par ailleurs des centaines de plongeurs des nombreux autres clubs du Comité Est, pratiquent régulièrement leur activité favorite dans les lacs du Haut-Rhin (environ 8000 plongées/an).

Ce n'est donc qu'au prix d'une autodiscipline certaine et adaptée que nous pourrions continuer à pratiquer dans les meilleures conditions possibles. Ceci nous l'espérons pendant encore de nombreuses années.

A bon entendre ...

**BONNES BULLES A TOUTES ET A TOUS ...**

Rémy HELLER  
Président du CoDep 68 FFESSM  
11, rue du Dr Joseph Duhamel  
68000 Colmar  
[president.codep68@gmail.com](mailto:president.codep68@gmail.com)



**HAUT-RHIN | 68**